



# **CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSOU**

**Délibérations du  
28 octobre 2021**



## DECISION N° 2021.095

**Objet : Convention GRDF  
Villemoustaussou Vert d'Avenir**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu les objectifs et les modalités de la convention « Villemoustaussou vert l'avenir » avec GRDF,

Vu la volonté de la commune de s'engager dans la transition énergétique avec objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air, et le développement des énergies respectueuses de l'environnement,

**DECIDE**

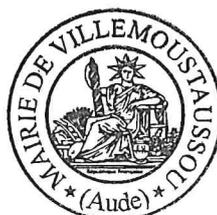
De signer la convention « Villemoustaussou vert l'avenir » avec GRDF pour permettre aux habitants de la commune propriétaires chauffés au fioul de bénéficier d'une aide au raccordement au réseau de gaz de 400 € de la part de GRDF

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

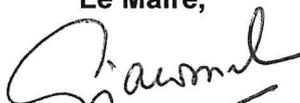
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ✉ M. le Préfet de l'Aude,
- ✉ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 12 octobre 2021



Le Maire,

  
**Bruno GIACOMEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 - 096**

Date de convocation : 22 octobre 2021	Date d'affichage : 29 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 16	Absents : 11
Ayant donné procuration : 09	Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Sylvie VALLES, Mme Claire ALABERT, Mme Hélène RIGAUD, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Jean-Louis BIZOT et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents non excusés : M. Alain ROSSET, Mme Alexandra BURTICA.

Mme Claire ALABERT est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS – M57**

Mme l'Adjointe déléguée, Véronique FABRE, informe les membres du conseil que dans le cadre de l'expérimentation des comptes et conformément à la délibération adoptée le 20 mai 2021, la commune de Villemoustaussou appliquera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget général et pour le budget du Lotissement du Trapel.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Accusé de réception en préfecture  
18-214230423-20211029-2021-096  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de publication : 29/10/2021

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'arts ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - o Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - o Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - o Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : ligne à grande vitesse, routes nationales, réseaux très haut débit ...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver la majorité des durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la commune (cf tableau ci-joint) car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Les durées des amortissements des subventions d'équipement versées doivent être revues afin de se conformer à la réglementation. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable, relatif au prorata temporis, s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 €. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La Commission budget qui s'est réunie le 18 octobre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté par Mme l'Adjointe déléguée ;

DÉCIDE l'application des durées d'amortissement présentées en annexe à compter de 2022 (biens entrant dans l'actif en 2022) ;

DECIDE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 800 €), qui restent amortis sans prorata temporis ;

DECIDE l'application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

**Bruno GIA COMEL**



*Bruno Gia Comel*

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20211028-2021-096-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception préfecture : 29/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**N° 2021 – 097**

Date de convocation : 22 octobre 2021	Date d'affichage : 29 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 16	Absents : 11
Ayant donné procuration : 09	Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Sylvie VALLES, Mme Claire ALABERT, Mme Hélène RIGAUD, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Jean-Louis BIZOT et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents non excusés : M. Alain ROSSET, Mme Alexandra BURTICA.

Mme Claire ALABERT est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**« LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - ETUDE DE RUISSELLEMENT ET  
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE RESEAU PLUVIAL »  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est confrontée à des épisodes météorologiques qui sont souvent à l'origine d'inondations et qui deviennent de plus en plus fréquents. Face à cette situation, la Commune a fait le choix d'intervenir. En effet, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important afin d'assurer la sécurité publique mais aussi la protection de l'environnement en limitant les apports de pollution dans les milieux aquatiques.

Dès cet été, une étude du réseau pluvial des trois bassins versants de la commune a été engagée par le cabinet OPALE, situé à Cournanel, retenu dans le cadre d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Les missions confiées au cabinet OPALE sont de :

- faire un diagnostic du réseau pluvial superficiel et enterré
- proposer des mesures de réduction de l'aléa par ruissellement et en évaluer l'efficacité et une enveloppe de coût.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20211028-2021-097-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception préfecture : 29/10/2021

- articuler l'étude de ruissellement à l'échelle du bassin versant du Trapel (maitrise d'ouvrage : DDTM, maitre d'œuvre : SCE),

La méthodologie de l'étude est la suivante :

- reconnaissance et relevé de l'ensemble du réseau pluvial de la commune
- modélisation dynamique du réseau actuel pour des occurrences trentennales et centennales, identification des points de débordement, calage avec les événements récents,
- identification des points noirs constatés lors d'épisodes pluvieux récents,
- proposition de mesures et d'aménagements, et modélisation du réseau projeté,

Cette étude, complétée par des préconisations dont l'objectif est de réduire les risques de ruissellement et de débordement de réseaux, permet de prévoir une programmation de travaux et d'équipements pluriannuels.

Le projet définitif, établi par le maitre d'œuvre, fait ressortir un montant estimatif du coût global des travaux de 893 185.00 € HT, soit un TTC de 1 071 822.00 €, hors frais de maîtrise d'œuvre et bureaux d'études annexes. Le programme pluriannuel établi permet de définir une répartition des travaux en trois tranches qui seront réalisées de 2022 à 2024

Il convient à présent de :

- lancer le projet et l'approuver pour un montant estimatif du coût des travaux de 893 185.00 € HT, soit un TTC de 1 071 822.00 €,
- dire que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique,
- dire que le programme pluriannuel établi permet de définir une répartition des travaux en 3 tranches qui seront réalisées de 2022 à 2024,
- autoriser la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier, permet de prévoir une programmation de travaux et d'équipements pluriannuels,
- solliciter l'aide financière et technique la plus haute possible de l'Etat dans le cadre de l'aide aux communes pour le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de ce programme dont le montant HT est de 295°680 €, soit 354°816 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE son accord au lancement du programme de travaux sur le réseau pluvial communal et AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

DIT que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;

DIT que le projet définitif fait ressortir un montant estimatif du coût global des travaux 893 185.00 € HT, soit un TTC de 1 071 822.00 €, réparti en 3 tranches ;

SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Etat la plus haute possible au titre des dispositifs d'aide aux communes (DSIL, Plan de relance, DETR, etc.) pour le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux à réaliser en 2022 d'un montant de 295°680 €, soit 354°816 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
N° 2111 00294-20211106-2021097-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception en préfecture : 29/10/2021

**Bruno GIACOMINI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2021 – 098**

Date de convocation : 22 octobre 2021	Date d'affichage : 29 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 16	Absents : 11
Ayant donné procuration : 09	Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Sylvie VALLES, Mme Claire ALABERT, Mme Hélène RIGAUD, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Jean-Louis BIZOT et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents non excusés : M. Alain ROSSET, Mme Alexandra BURTICA.

Mme Claire ALABERT est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**« LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - ETUDE DE RUISSELLEMENT ET  
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE RESEAU PLUVIAL »  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LE REGION OCCITANIE DANS LE CADRE  
DE BOURG CENTRE**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est confrontée à des épisodes météorologiques qui sont souvent à l'origine d'inondations et qui deviennent de plus en plus fréquents.

Face à cette situation, la Commune a fait le choix d'intervenir. En effet, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important afin d'assurer la sécurité publique mais aussi la protection de l'environnement en limitant les apports de pollution dans les milieux aquatiques.

Dès cet été, une étude du réseau pluvial des trois bassins versants de la commune a été engagée par le cabinet OPALE, situé à Cournanel, retenu dans le cadre d'une consultation

Les missions confiées au cabinet OPALE sont de :

- faire un diagnostic du réseau pluvial superficiel et enterré,

011-211104294-20211028-2021-098-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception préfecture : 29/10/2021

- proposer des mesures de réduction de l'aléa par ruissellement et en évaluer l'efficacité et une enveloppe de coût.
- articuler l'étude de ruissellement à l'échelle du bassin versant du Trapel (maitrise d'ouvrage : DDTM, maitre d'œuvre : SCE)

La méthodologie de l'étude est la suivante :

- reconnaissance et relevé de l'ensemble du réseau pluvial de la commune
- modélisation dynamique du réseau actuel pour des occurrences trentennales et centennales, identification des points de débordement, calage avec les événements récents,
- identification des points noirs constatés lors d'épisodes pluvieux récents,
- proposition de mesures et d'aménagements, et modélisation du réseau projeté,

Cette étude, complétée par des préconisations dont l'objectif est de réduire les risques de ruissellement et de débordement de réseaux, permet de prévoir une programmation de travaux et d'équipements pluriannuels.

Le projet définitif, établi par le maitre d'œuvre, fait ressortir un montant estimatif du coût global des travaux de 893 185.00 € HT, soit un TTC de 1 071 822.00 €, hors frais de maîtrise d'œuvre et bureaux d'études annexes. Le programme pluriannuel établi permet de définir une répartition des travaux en trois tranches qui seront réalisées de 2022 à 2024

Il convient à présent de :

- lancer le projet et l'approuver pour un montant estimatif du coût des travaux de 893 185.00 € HT, soit un TTC de 1 071 822.00 €,
- dire que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique,
- dire que le programme pluriannuel établi permet de définir une répartition des travaux en 3 tranches qui seront réalisées de 2022 à 2024,
- autoriser la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier, permet de prévoir une programmation de travaux et d'équipements pluriannuels,
- solliciter l'aide financière et technique la plus haute possible de la Région Occitanie dans le cadre de Bourg Centre, pour le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de ce programme dont le montant HT est de 295°680 €, soit 354°816 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE son accord au lancement du programme de travaux sur le réseau pluvial communal et AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

DIT que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;

DIT que le projet définitif fait ressortir un montant estimatif du coût global des travaux 893 185.00 € HT, soit un TTC de 1 071 822.00 €, réparti en 3 tranches ;

SOLLICITE l'aide financière auprès de la Région Occitanie la plus haute possible dans le cadre de Bourg Centre pour le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux à réaliser en 2022 d'un montant de 295°680 €, soit 354°816 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire  
**Bruno GIACOME**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104794-20211028-2021-098-DE  
de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception en préfecture : 29/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**N° 2021 – 099**

Date de convocation : 22 octobre 2021	Date d'affichage : 29 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 16	Absents : 11
Ayant donné procuration : 09	Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Sylvie VALLES, Mme Claire ALABERT, Mme Hélène RIGAUD, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Jean-Louis BIZOT et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents non excusés : M. Alain ROSSET, Mme Alexandra BURTICA.

Mme Claire ALABERT est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**« LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - ETUDE DE RUISSELLEMENT ET  
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE RESEAU PLUVIAL »  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE DANS LE  
CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est confrontée à des épisodes météorologiques qui sont souvent à l'origine d'inondations et qui deviennent de plus en plus fréquents.

Face à cette situation, la Commune a fait le choix d'intervenir. En effet, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important afin d'assurer la sécurité publique mais aussi la protection de l'environnement en limitant les apports de pollution dans les milieux aquatiques.

Dès cet été, une étude du réseau pluvial des trois bassins versants de la commune a été engagée par le cabinet OPALE, situé à Cournanel, retenu dans le cadre d'une consultation

Les missions confiées au cabinet OPALE sont de :

- faire un diagnostic du réseau pluvial superficiel et enterré,

011-211104294-20211028-2021-099-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception préfecture : 29/10/2021

- proposer des mesures de réduction de l'aléa par ruissellement et en évaluer l'efficacité et une enveloppe de coût.
- articuler l'étude de ruissellement à l'échelle du bassin versant du Trapel (maitrise d'ouvrage : DDTM, maitre d'œuvre : SCE)

La méthodologie de l'étude est la suivante :

- reconnaissance et relevé de l'ensemble du réseau pluvial de la commune
- modélisation dynamique du réseau actuel pour des occurrences trentennales et centennales, identification des points de débordement, calage avec les événements récents,
- identification des points noirs constatés lors d'épisodes pluvieux récents,
- proposition de mesures et d'aménagements, et modélisation du réseau projeté,

Cette étude, complétée par des préconisations dont l'objectif est de réduire les risques de ruissellement et de débordement de réseaux, permet de prévoir une programmation de travaux et d'équipements pluriannuels.

Le projet définitif, établi par le maitre d'œuvre, fait ressortir un montant estimatif du coût global des travaux de 893 185.00 € HT, soit un TTC de 1 071 822.00 €, hors frais de maîtrise d'œuvre et bureaux d'études annexes. Le programme pluriannuel établi permet de définir une répartition des travaux en trois tranches qui seront réalisées de 2022 à 2024

Il convient à présent de :

- lancer le projet et l'approuver pour un montant estimatif du coût des travaux de 893 185.00 € HT, soit un TTC de 1 071 822.00 €,
- dire que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique,
- dire que le programme pluriannuel établi permet de définir une répartition des travaux en 3 tranches qui seront réalisées de 2022 à 2024,
- autoriser la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier, permet de prévoir une programmation de travaux et d'équipements pluriannuels,
- solliciter l'aide financière et technique la plus haute possible du Département de l'Aude dans le cadre de l'aide aux communes pour le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de ce programme dont le montant HT est de 295°680 €, soit 354°816 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE son accord au lancement du programme de travaux sur le réseau pluvial communal et AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

DIT que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;

DIT que le projet définitif fait ressortir un montant estimatif du coût global des travaux 893 185.00 € HT, soit un TTC de 1 071 822.00 €, réparti en 3 tranches ;

SOLLICITE l'aide financière auprès du Département de l'Aude la plus haute possible au titre des dispositifs d'aide aux communes pour le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux à réaliser en 2022 d'un montant de 295°680 €, soit 354°816 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire  
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture  
N° 211104294 2021 026 2021 099 DE  
Date de télétransmission : 23/10/2021  
Date de réception en préfecture : 29/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2021 - 100**

Date de convocation : 22 octobre 2021	Date d'affichage : 29 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 16	Absents : 11
Ayant donné procuration : 09	Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Sylvie VALLES, Mme Claire ALABERT, Mme Hélène RIGAUD, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Jean-Louis BIZOT et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents non excusés : M. Alain ROSSET, Mme Alexandra BURTICA.

Mme Claire ALABERT est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS  
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Mme l'Adjointe déléguée, Sylvie VALLES, rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du 3 novembre 2005.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20211028-2021-100-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2021

Le 26 avril 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations du PLU, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Or, différents événements sont venus retarder la procédure d'adoption du PLU, notamment les inondations d'octobre 2018 ainsi que la crise sanitaire.

Par ailleurs, le PLU se doit d'être compatible avec les documents dits d'ordre supérieur comme le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires 2019 (SRADDET) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Carcassonne Agglo. Enfin, la loi n° 2021-1104 « Climat et résilience » du 22 août 2021 est venue renforcer les préconisations environnementales à inscrire dans le PLU avec notamment la visée du « Zéro artificialisation nette » à horizon 2050.

Pour tous ces motifs, il convient de mettre à jour le PADD de Villemoustaussou et de débattre à nouveau sur ses orientations.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment du document projeté et de la présentation et des explications énoncées par Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme :

- ✓ *Orientations n°1 : maîtriser l'accueil de population et assurer une diversité d'habitat adaptée à ses attentes*
- ✓ *Orientations n°2 : organiser le développement dans le respect de l'environnement et la prise en compte de la transition écologique*
- ✓ *Orientations n°3 : valoriser les paysages, protéger l'environnement et les milieux naturels*

La Commission Urbanisme qui s'est réunie le 20 octobre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.**

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

**Le Maire,**

**Bruno GIACOMINI**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20211028-2021-100-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception préfecture : 29/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2021 – 101**

Date de convocation : 22 octobre 2021	Date d'affichage : 29 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 16	Absents : 11
Ayant donné procuration : 09	Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Sylvie VALLES, Mme Claire ALABERT, Mme Hélène RIGAUD, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Jean-Louis BIZOT et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents non excusés : M. Alain ROSSET, Mme Alexandra BURTICA.

Mme Claire ALABERT est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal que des modifications sont à effectuer au niveau du tableau des emplois des postes d'agents titulaires et non titulaires non permanents :

1. Suite à la demande d'un agent de modifier le temps de travail de son temps partiel pour convenance personnelle, il est nécessaire de modifier la quotité de temps de travail d'un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe de 50 % à 70 %
2. Suite à la nécessité de recruter un agent en contrat parcours emploi compétences pour le service technique il est nécessaire de créer un poste d'agent non titulaires à 35 heures;

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20211028-2021-101-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception préfecture : 29/10/2021

**Modification du tableau des effectifs :**

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint Administratif	C	4	35 H	1 agent à 80 %	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agent à 70 % 1 agent à 90%	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		pourvu
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	35H		pourvu
<b>FILIERE POLICE</b>					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H	1 agent à 80 %	pourvu
Agent spécial. Ppal 2ème classe EM mater.	C	1	35 H		pourvu
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	20 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	agent à 80%	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H	1 agent à 90 %	pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pouvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvu
Technicien	B	1	35 H		pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		pourvu
<b>AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS</b>					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
PEC		5	20 H (3) / 25,5 H / 35H		pourvus
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		2	20 H		non pourvu
PEC		1	35 H		pouvu

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE**

- De modifier la quotité de temps de travail d'un Adjoint Administratif Principal à temps partiel de 2<sup>ème</sup> classe de 50 % à 70 %
- De créer un poste d'agents non titulaires à 35 heures

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture  
011-211164294-20211028-2021-101-DE  
Date de transmission : 29/10/2021  
Date de réception en préfecture : 29/10/2021

**LE MAIRE**

**Bruno GIACOMINI**




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2021 – 102**

Date de convocation : 22 octobre 2021	Date d'affichage : 29 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 16	Absents : 11
Ayant donné procuration : 09	Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Sylvie VALLES, Mme Claire ALABERT, Mme Hélène RIGAUD, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Jean-Louis BIZOT et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents non excusés : M. Alain ROSSET, Mme Alexandra BURTICA.

Mme Claire ALABERT est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A MARCOU HABITAT  
POUR SURCHARGE FONCIERE**

M. l'Adjoint délégué aux affaires sociales rappelle aux membres présents que, sous couvert de la Commune de Villemoustaussou, l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF) est devenu propriétaire du bien situé boulevard de la République, section AV N°247, 248, 249, 363 et 366.

Le but de cette acquisition est la réalisation de logements sociaux en cœur de ville, conformément à l'étude de faisabilité du centre bourg et au programme de redynamisation des cœurs de ville.

L'étude du projet de construction a été confiée au bailleur social MARCOU HABITAT qui propose la réhabilitation complète du bâtiment et la réalisation en lieu et place de 5 logements sociaux, de type T1 et T2, ainsi qu'un local en rez-de-chaussée.

Chambre de Commerce et d'Industrie  
011-211104294-20211028-2021-102-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception préfecture : 29/10/2021

Le coût de cette opération est détaillé en pièce jointe et fait apparaître un déficit de 91 000 € Afin de rendre cette opération viable, la commune est amenée à verser une subvention d'équilibre de ce montant au bailleur MARCOU HABITAT.

Cette somme versée viendra en déduction des pénalités dues au titre de la loi SRU. Par ailleurs, la production de logements sociaux permettra à la commune de répondre partiellement à ses obligations.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement d'une subvention d'équilibre à MARCOU HABITAT pour surcharge foncière.

CONSIDERANT que pour faire face à cette problématique, le bailleur sollicite la commune pour une participation contributive au maximum de 91 000 € au titre de la surcharge foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

VALIDE le principe de l'attribution d'une subvention maximale de 91 000 € pour permettre l'équilibre de l'opération susvisée ;

PRECISE que cet engagement de principe est soumis au respect du plan de financement des opérations prévues au programme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la commune et MARCOU HABITAT ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

**Bruno GIACOME**